



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

**modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux
 prestations familiales pour le département de Paris**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** les articles L. 471-2, L. 472-1-1 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 23 décembre 2022 nommant Madame Martine BAUDOIN, directrice départementale adjointe de l'unité départementale de Paris ;
- VU** l'arrêté IDF-2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) par intérim en matière administrative ;
- VU** l'arrêté n° 2025-057 du 9 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Marc ROHFRITSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France par intérim aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2022-12-28-00007 du 28 décembre 2022 modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2022 ;
- SUR PROPOSITION** de la directrice adjointe de l'unité départementale de Paris, directrice de l'unité départementale de Paris par intérim,
- VU** l'avis conforme en date du 16 mars 2018 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté n° 75-2022-12-28-00007 susvisé est modifié comme suit :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de **la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auxquelles il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Paris :

a. Personnes morales gestionnaires de services :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (A.d.I.A.M.-TUTELLES)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES ŒUVRES (A.T.F.P.O.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE NATIONALE SAINT-JEAN DE MALTE (A.N.A.T. SAINT-JEAN DE MALTE) Service tutélaire APJA
- FONDATION C.A.S.I.P. – C.O.J.A.S.O.R.
 - Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (C.A.S.I.P.)
 - Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (CO.J.A.S.O.R.)
- GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU XIXe
- ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

b. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- 1) ARNAULD Alban
- 2) ANDREUX Frédérique
- 3) BARROS Inès
- 4) BAUDREY Patrick
- 5) BENITAH Gisèle
- 6) BOUKOBZA Morgan
- 7) BOURY Stéphanie
- 8) BOYER Valériane
- 9) BRISSON Michèle
- 10) CAPALBO Franca
- 11) CARLTON Marc
- 12) CATHALA Georges
- 13) CHABOD-COUSTILLAS Virginie
- 14) CINTRAT Stéphanie
- 15) DAVID François-Xavier
- 16) DAVID Nicolas
- 17) DE BELLABRE-LEBIEDINSKY Sylvie
- 18) DE LA FOURNIERE Philippe
- 19) DE MONTGOLFIER Xavier
- 20) DEBROISE Françoise
- 21) DESCHAMPS Thierry
- 22) DILLEMANN Bénédicte
- 23) DUFOUR-TISSEUIL Catherine
- 24) FAUCHER Isabelle
- 25) FERRON Stéphanie
- 26) FOLBAUM Fabienne
- 27) GERVET David
- 28) GOUTEL Guiral

29) GOZARD Anne
30) HAMDI Laure
31) HERRERA Carmen
32) HOCQUET Stéphanie
33) HUREL CASTELNAU Martine
34) ISABEL Sarah
35) JAMES JARRETHIE Sylvie
36) JODELAIS Franck
37) KIRSNER Marie-Elisabeth
38) LACAS Sandrine
39) LACRONIQUE Cécile
40) LAGARDERE Béatrice
41) LARRAMENDY Claudine
42) LECHAT Sophie
43) LEDOS Anne-Sophie
44) LEVY Carole
45) LEW Vanessa
46) MAKNOUN Linda
47) MALOT-FANÈNE Cassie
48) MASSOLIN Dominique (Madame)
49) MASSONNEAU Arnaud
50) PAILLET-MIGNOT Peggy
51) PICARD Caroline
52) PICHERY Rémy
53) PIRLOT Frédéric
54) ROSSETTI Marie
55) RIOLI Claude (Madame)
56) ROY Mikaël
57) TOLEDANO Annie Laurence
58) TOUTAIN-MERCIRIS Sandrine
59) VINCENT Henri
60) VOLFF Annie
61) WALTER Sylvie

c. Préposés d'établissements au titre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Etablissements de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Stéphanie COLAS
 - Mme Nathalie AUDO
- rattachées à :

HÔPITAL BICETRE
94275 LE KREMLIN-BICETRE

HÔPITAL PAUL BROUSSE
94800 VILLEJUIF

HÔPITAL ANTOINE BECLERE
92140 CLAMART

- M. Faouzi DIANÉ rattaché à :

HÔPITAL BROCA

75013 PARIS

HÔPITAL COCHIN
75014 PARIS

HÔPITAL HÔTEL DIEU
75004 PARIS

HÔPITAL NECKER ENFANTS MALADES
75015 PARIS

HÔPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU
75015 PARIS

HÔPITAL CORENTIN-CELTON
92133 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

HÔPITAL LA COLLEGIALE
75005 PARIS

- Mme Sylvie CAPILLON rattachée à :

HÔPITAL CHARLES FOIX
94205 IVRY SUR SEINE CEDEX

- M. Antoine CHAUCHAT rattaché à :

HÔPITAL LOUIS MOURIER
92701 COLOMBES CEDEX

- Mme Céline GELLY rattachée à :

HÔPITAL GEORGES-CLEMENCEAU
91750 CHAMPCUEIL

HÔPITAL DUPUYTREN
91211 DRAVEIL CEDEX

HÔPITAL EMILE ROUX
94456 LIMEIL-BREVANNES CEDEX

- Mme Claudine PORTAL:

HÔPITAL RENE MURET
93270 SEVRAN

- Mme Tschoptchou Nathalie NANA rattachée à :

HÔPITAL SAINTE PERINE
75781 PARIS CEDEX 16

- Mme Laure LUENGO rattachée à :

HÔPITAL MARIN DE HENDAYE
64701 HENDAYE CEDEX

- Mme Magali TRONC rattachée à :

HÔPITAL SAN SALVADOUR
83407 HYERES CEDEX

Etablissements hors Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Laure COURTEAUDON
- Mme Delphine ROUSSEAU
- M. Christian FEBVRE

rattachés à:

**ASSOCIATION DE SANTE MENTALE ET LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME DU
XIIIe
75013 PARIS**

- M. Mikael REVERSEAU rattaché à :

**GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES
EHPAD et résidences autonomie du CASVP**

- Mme Clémence DREUX
- M. Olivier RUSAK

rattachés à:

**Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
94410 SAINT-MAURICE**

Article 2 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département de Paris :

a. Personnes morales gestionnaires de services (adresses sur liste jointe) :

- Association d'Aide aux Israélites Agés et Malades (ADIAM)
- Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Oeuvres (ATFPO)
- Fondation CASIP-COJASOR
- ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

b. Personne physique exerçant à titre individuel :

- JODELAIS Franck

Article 3 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégués aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département de Paris :

a. Personne morale gestionnaire de service :

- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- à tous les juges des tutelles des 6 cabinets du Tribunal judiciaire de Paris ;

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé préalablement, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris. La directrice adjointe de l'unité départementale de Paris, directrice de l'unité départementale de Paris par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,
et par subdélégation,
la directrice départementale adjointe de l'unité départementale de Paris, directrice de l'unité départementale par intérim,